



La Galerie des Indépendants

EXPOSITION D'ARTISTES AMATEURS

Règlement de l'exposition



Article 1 :

La Ville du Gosier organise du 19 Mai au 09 Juin 2012 la 7^{ème} édition de la « Galerie des Indépendants » exposition biennale d'artistes amateurs.

Article 2 :

Le vernissage aura lieu le Samedi 19 Mai à 18H00 à la Médiathèque Raoul Georges NICOLO

Article 3 :

Toute forme d'expression pourra être représentée : peinture, sculpture, modelage, art brut, etc. ...

S'agissant d'une exposition d'amateurs, les personnes, ayant déjà eu l'occasion d'avoir une exposition personnelle ou ayant un parcours professionnel, ne pourront y participer.

Article 4 :

La Ville prend en charge la communication de l'exposition (affiches, invitations, relation avec la presse), ainsi que le vernissage.

Article 5 :

La Ville se réserve le droit de faire une sélection des œuvres et déterminera le nombre d'œuvres à exposer par artiste. Elle désignera un responsable de la scénographie de l'exposition dans l'ensemble du bâtiment.

Article 6 :

Le responsable de la scénographie se réserve le droit d'agencer les œuvres au sein de la Médiathèque en fonction de sa vision personnelle. Les participants à l'exposition ne seront pas en mesure de la contester.

Article 7 :

Les exposants qui souhaitent vendre leurs œuvres ne pourront en aucun cas afficher leur prix. Un catalogue répertoriant les exposants sera réalisé. Les personnes intéressées par leur travail pourront ainsi entrer en contact avec eux.

Article 8 :

Les œuvres devront parvenir à la Médiathèque au plus tard le Vendredi 4 Mai 2012.

Article 9 :

La manifestation « Galerie des indépendants » sera assurée par la ville.

Article 10 :

Les œuvres seront récupérées par les exposants à compter du 10 Juin 2012 en fonction des horaires d'ouverture de la Médiathèque. Les exposants devront prendre un rendez-vous avec la personne responsable sur place pour la récupération de leurs œuvres.

Article 11 :

Chaque œuvre devra comporter au dos les coordonnées complètes de leur auteur (Nom, prénom, adresse) ainsi que le nom de l'œuvre (s'il y a lieu), les dimensions et la technique utilisée.

Article 12 :

L'exposition étant ouverte au public et aux scolaires, un planning de présence des exposants sera mis en place. Les participants à l'exposition seront priés, dans la mesure de leur disponibilité de prendre part aux permanences.

Article 13 :

En vue de la préparation d'un catalogue à consulter sur place, les exposants seront priés de fournir une présentation ainsi qu'une photographie numérique de leur travail.

Article 14 :

La participation à cette exposition implique l'acceptation de ce règlement.